

Israël vient de suspendre les visas aux fonctionnaires de l'ONU. Comment doit-on analyser cette décision ?

Cette hostilité à l'égard des Nations Unies et d'une manière plus générale à ce qui relève du multilatéralisme n'est pas nouvelle. Ce n'est qu'une manifestation de plus, dans un processus de refus de l'autorité des Nations unies par Israël. Aucune des résolutions onusiennes n'a jamais été appliquée, ni celles sur le retour des réfugiés, ni celles sur la restitution des territoires occupés en 1967, ni celles interdisant la modification démographique de Jérusalem, ni toutes les résolutions condamnant les violations du droit humanitaire. D'année en année, Israël s'enfoncé dans le projet insensé de reconstruire le Royaume de David, mythe dans lequel il n'y aucune place pour un État Palestinien.

Pourtant, en 1948, Israël avait beaucoup insisté pour entrer à l'ONU ?

En effet, lors de sa création, Israël avait demandé à devenir membre des Nations unies. Toutefois, cet État était déjà engagé dans la dépossession des terres des Palestiniens et dans l'extension considérable du territoire qui lui avait été alloué par la résolution de 1947 proposant le plan de partage de la Palestine mandataire. Aussi, les Nations Unies s'opposèrent-elles d'abord à l'admission d'Israël. Mais ses représentants s'engagèrent solennellement à respecter la Charte et toutes les résolutions onusiennes, promesses qui lui permirent d'être admis, mais qui furent violées immédiatement. C'est ainsi que, depuis 1948, la situation s'est considérablement dégradée. L'autorité qu'on croyait accorder aux Nations unies, s'est effritée jusqu'à disparaître.

A quoi tient cet affaiblissement ?

Il y a, dans la Charte des Nations unies, une contradiction fondamentale. D'un côté, on veut promouvoir les droits des peuples, les droits de l'homme, les avancées du droit international, etc. De l'autre, on garantit le principe de souveraineté des États. Cette contradiction ruine tout l'édifice. Car il faut définir précisément la souveraineté. Elle est un pouvoir originaire, au-dessus duquel il n'y a rien. Parce que souverains, les États invoquent le droit international à leur convenance. Ils signent des traités ou refusent de les signer, ils les violent, et comme la plupart d'entre eux n'acceptent pas la juridiction de la Cour internationale, ils ne risquent pas d'être condamnés.

Contre la souveraineté, il faut donc défendre la règle de droit ?

Absolument. Les États pensent que la souveraineté est la clé de leur liberté, de leur bonheur social. C'est faux. La clé de la liberté se trouve dans l'équilibre des libertés, c'est à dire dans la règle de droit. Si on veut une société pacifiée, il faut que la règle commune s'impose aux souverainetés, sinon c'est le rapport de force qui prévaut.

Et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Doit-il prévaloir sur celui de la souveraineté ?

A condition de faire très attention à ce que l'on met derrière ces concepts. L'observation des sociétés coloniales a mis en lumière comment l'objectif des luttes de libération était réduit à prendre la place du colonisateur sans autre pensée politique. Après des décennies d'oppression, ces peuples ne pouvaient plus faire retour aux organisations politiques très sophistiquées qui avaient été les leurs avant la colonisation. Leur unique désir a été alors de devenir souverains à leur tour. Mais il n'y a pas eu de réflexion sur le rapport entre cette souveraineté et une véritable liberté.

Le multilatéralisme semble aujourd'hui très contesté, notamment par ce qu'on appelle les pays du Sud Global

Cette crise tient à l'hypocrisie de ceux qui ont créé les Nations unies et posé ses principes. Car les pays occidentaux n'ont jamais vraiment pratiqué les valeurs des Nations unies. Quand la France et la Grande-Bretagne élaborent et signent la déclaration universelle des droits de l'homme, ils sont encore des pays colonialistes, pratiquant la répression dans leurs territoires d'outre-mer. Guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, révolte de Madagascar pour la France. Répression au Kenya, pour la Grande-Bretagne. Guerres portugaises. Ces grands pays, qui prônaient toutes ces valeurs universelles - droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, droits de l'homme, non-discrimination, égalité- ont montré le mépris où ils les tenaient dans la réalité. Du côté des États-Unis, qui n'avaient pas de territoires coloniaux, il y a eu le Vietnam, puis les deux guerres d'Irak, conflits dans lesquels étaient violés non seulement le principe cardinal d'interdiction du recours à la force, mais aussi toutes les règles de droit humanitaire en cas de conflit armé, toutes les règles relatives aux droits de l'homme.

Il y a des instances, pour condamner cela. La Cour internationale de Justice (CIJ), par exemple...

La Chine et la Russie, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, n'acceptent pas la juridiction de la Cour internationale. Les pays occidentaux, qui se prétendent vertueux parmi les vertueux sur les questions de droit et de liberté, se sont eux aussi désengagés. Les États-Unis en 1986, après avoir été condamnés dans une affaire contre le Nicaragua. La France en 1974, après que la Nouvelle-Zélande l'ait attaquée pour les essais nucléaires dans le Pacifique. Tout cela a largement affaibli l'autorité de la CIJ et, au-delà, du droit international.

Peut-on encore croire à un règlement, par le droit, de la situation au Proche-Orient ?

Les juges de la CIJ ont été très clairs : la colonisation du Territoire palestinien par Israël est totalement condamnable. La Palestine n'est pas un territoire israélien. La colonisation doit cesser. Les solutions sont dans la main de ceux qui disposent des mécanismes de sanction. Il y a notamment les pays européens : ils peuvent à tout moment suspendre l'accord d'association avec Israël, dont un article conditionne la réalisation au respect des droits de l'homme. Il y a évidemment les États-Unis, qui devraient suspendre les livraisons d'armes et les crédits financiers consentis à Israël. Quand il y a une volonté politique, il y a des solutions.

Cela n'en prend pas le chemin...

Non, hélas. Et en se faisant complice de l'injustice, le camp occidental est en train de creuser sa tombe. On a fait croire l'humanité à un projet magnifique, celui d'une communauté dotée de règles partagées. Il avait fallu deux guerres mondiales et les horreurs qui les ont accompagnées pour qu'on arrive à enfanter ce rêve, à se doter d'une déclaration universelle. Aujourd'hui, on est devant un champ de ruine. Et nous sommes co-auteurs de ce champ de ruines.

C'est-à-dire ?

Israël ne porte pas seul la responsabilité de la situation. D'autres ont leur part. Avant le 7 octobre, il y avait une espèce d'oubli de la question de la Palestine. A l'arrogance dominatrice d'Israël venait s'ajouter la complicité des grands États occidentaux et les complaisances du monde arabe. Sur ce dossier, nous avons tourné le dos à tous nos principes. Et la Palestine a été trahie par les grands pays sunnites comme le Maroc, les Émirats qui ont signé avec Israël les Accords d'Abraham et l'Arabie saoudite, qui était sur le point de le faire. Avec le 7 octobre, la Palestine est redevenue d'actualité. Mais le temps passe et la situation risque à nouveau de s'enliser. Pourtant, à terme, les Palestiniens ne renonceront jamais à leur légitime demande.

Doit-on attendre encore quelque chose de la justice internationale ?

Pendant plusieurs décennies, quand la Cour de Justice était saisie, ses décisions étaient plutôt bien appliquées et l'on pouvait espérer que le droit international s'imposerait progressivement à tous. Aujourd'hui, on assiste au mouvement inverse avec de terribles conséquences. La solution consiste à restaurer le multilatéralisme, mais sur une base nouvelle. Il y a de bonnes choses, dans le système international. Mais il y a aussi des verrous, qui permettent les dérives actuelles, et qu'il faut faire sauter.

Quels sont ces verrous ?

J'en vois essentiellement trois. D'abord, évidemment, la composition du Conseil de sécurité, cette espèce d'aristocratie de cinq membres permanents, qui détient un pouvoir de blocage absolu. Ensuite, la contradiction qu'on a évoquée tout à l'heure entre le droit international et les souverainetés étatiques. Enfin, conséquence de la souveraineté, il y a le fait que la Cour internationale de justice, tout comme la Cour pénale internationale (CPI), sont des juridictions facultatives, uniquement compétentes à l'égard des États qui les ont acceptées. Si l'on parvient à éliminer ces trois verrous, tout redevient possible.

Vous y croyez ?

Selon les articles 108 et 109 de la Charte, aucune révision ne peut se faire sans l'accord des 5 membres permanents du Conseil de Sécurité. Une réforme de l'intérieur est donc impossible. La seule solution, c'est donc de mener la critique du système actuel de manière à permettre d'imaginer autre chose. Les intellectuels du monde entier doivent se mettre à la

tâche. Il faut créer des groupes de travail, des colloques, des conférences et réfléchir, tous ensemble, à une nouvelle organisation mondiale des peuples.

A quoi pourrait-elle ressembler ?

A un système international véritablement universel, fondé avec les pays qui sont aujourd'hui distants et réservés par rapport au multilatéralisme. Le temps n'est pas encore mûr, mais cela viendra et sans doute plus vite qu'on ne pense. Guerre en Ukraine, guerre à Gaza et au Liban, guerre au Soudan, marché mondial non contrôlé... les crises en cours ont accéléré cette prise de conscience : sans droit et sans justice, la société mondiale est un bateau ivre qui n'obéit qu'au seul rapport de forces. Ce qui se passe au Proche-Orient en est le symbole. Ce qui s'y déroulera déterminera tout le reste. Dans leur avis de juillet dernier, les membres de la CIJ ont été très fermes, très clairs : la colonisation israélienne est, en soi, totalement condamnable. Si on arrive à surmonter cette crise, le droit international en sortira raffermi. Si on n'y arrive pas, il sera condamné. Les Palestiniens, quoi qu'il arrive, ne renonceront jamais à leur légitime demande. Nous sommes à ce tournant.